



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Service ressources naturelles et paysages  
Division biodiversité

Réf. : SRNP/DB/ZM/BF 22-216

Affaire suivie par : ZOÉ MALLET  
Tél. : 02 72 74 76 27  
zoe.mallet@developpement-durable.gouv.fr

Nantes, le **-9 AOUT 2022**

**La directrice régionale**

à

**Monsieur le directeur départemental  
des territoires de Maine-et-Loire  
Cité administrative  
15 bis rue Dupetit-Thouars  
49047 ANGERS CEDEX 1**

**À l'attention de Monsieur Laurent MAILLARD  
Chef de l'unité cadre de vie biodiversité  
SEEB/CVB**

**Objet :** Demande de dérogation au régime de protection des espèces pour le dérangement du Râle des genêts dans le cadre de comptages

**PJ :** dossier contenant le Cerfa 13 616\*01, avis CNPN, compléments, liste des référents départementaux

**Références Onagre :** - Projet 2022-02-17-00292  
- Demande 2022-00292-050-001

Vous avez sollicité mon avis sur une demande de perturbation intentionnelle du Râle des genêts dans le cadre de comptages pour une amélioration des connaissances de sa répartition.

La demande est déposée par Madame Tiphonie Hercé, animatrice nationale du PNA Râle des genêts, le 21 février 2022. La demande concerne l'ensemble du territoire national. Le CNPN a rendu un avis favorable sous conditions le 21 juin 2022. Des compléments ont été apportés le 26 juillet 2022.

Le Râle des genêts est une espèce dont les effectifs ont diminué de 90% en 30 ans ce qui en fait dorénavant une espèce en danger selon les critères UICN. Deux plans nationaux d'actions (2005-2009 et 2013-2018) ont été mis en œuvre pour enrayer ce déclin. Le second plan national d'actions du Râle des genêts prévoyait à l'action 4.1, un suivi annuel des effectifs de mâles chanteurs sur les sites principaux de présence de l'espèce et une enquête nationale tous les quatre ans.

Pour préparer la rédaction du troisième plan national d'actions en faveur du Râle des genêts (2023-2033), un séminaire technique a été organisé en octobre 2021. Lors de ce séminaire, un groupe d'experts a statué sur le caractère prioritaire des comptages. Ils permettent en effet d'atteindre plusieurs objectifs comme la connaissance de l'évolution du nombre de mâles chanteurs et de leur distribution, de déterminer les éventuels sites de report, de déterminer la gestion à mettre en œuvre pour rendre ces sites attractifs pour le Râle en adaptant des pratiques de fauche tardive notamment.

.../...



Les suivis annuels et l'enquête nationale tous les 4 ans feront l'objet d'une nouvelle action dans le troisième PNA. Le protocole de comptage a déjà été actualisé par les experts (cf courrier de demande) lors du séminaire.

Le protocole de comptage des mâles chanteurs prévoit que dans les secteurs à faible densité d'individus, la technique de la repasse soit utilisée. En effet, les mâles ne chantent pas toutes les nuits et lorsqu'ils sont peu nombreux, les individus chanteurs ne se stimulent pas mutuellement. Un creux d'activité de chant s'observe aussi lors de l'appariement. La repasse permet alors de localiser des mâles qui pourraient passer inaperçus.

La demande de dérogation pour perturbation intentionnelle du Rôle des genêts par utilisation de la technique de la repasse lors des comptages s'inscrit dans une action du PNA en faveur de cette espèce et dans un protocole national cadré par des experts. Elle est nécessaire pour évaluer au mieux les effectifs des populations du territoire national.

En qualité de structure animatrice nationale du PNA, la LPO Anjou (Tiphanie Hercé) coordonne la demande de dérogation pour l'ensemble des structures compétentes sur le territoire métropolitain. Ces structures sont listées en annexe du présent courrier et elles participent déjà activement à la mise en œuvre du PNA sur leur territoire.

La période de la demande de dérogation (mai 2022-juillet 2027) est pertinente, elle permettra de faire un bilan à mi-parcours du troisième PNA (2023-2033) et d'évaluer la reconduction de la dérogation pour la seconde partie du PNA.

En conséquence, la DREAL des Pays de la Loire émet un **avis favorable** à cette demande de dérogation au régime de protection des espèces pour la perturbation intentionnelle du Rôle des genêts. Je vous propose d'organiser la consultation du public et de prendre le projet d'arrêté ci-joint.

la directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,  
par délégation,  
le chef du service ressources naturelles  
et paysages



Xavier HINDERMEYER